



**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

**Création d'une régie de recettes - Droits de places aux foires et marchés**

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020 autorisant la maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 Janvier 1969 créant une régie de recettes pour les droits de places aux foires et marchés,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier et de regrouper en un seul arrêté les différents éléments constitutifs de la régie : nature des produits encaissés, recouvrement des produits, montant de l'encaisse fonds de caisse, de confirmer l'ouverture d'un compte DFT de la régie existante et d'accepter l'encaissement des dons exceptionnels des gens du voyage,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 Juillet 2023,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 Janvier 1969 portant création d'une régie des droits de place aux foires et marchés, les arrêtés du 19 décembre 1977, du 24 Avril 1985, du 25 Novembre 1988 fixant et modifiant le montant de l'encaisse , l'arrêté du 29 septembre 2004 (modification montant de l'encaisse / périodicité des versements / moyens de recouvrement des produits), l'arrêté du 5 Aout 2014 fixant un fonds de caisse, et les arrêtés du 21 Avril 2021 portant création d'un dépôt de fonds – compte DFT et apportant des précisions sur les moyens d'encaissement des produits.

**ARTICLE 2** : Il est institué une régie de recettes auprès de la ville d'Arbois.

**ARTICLE 3** : Cette régie est installée au service administratif (police municipale) située au rez de chaussée de la Mairie d'Arbois.

**ARTICLE 4** : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des droits de places aux foires et marchés
- Encaissement des dons exceptionnels des gens du voyage

**ARTICLE 5 :** Les recouvrements des produits sont effectués au maximum des valeurs pour les encaissements des droits de places aux foires et marchés. L'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraire
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçu, facture ou autre formule assimilée.

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds (compte DFT) est ouvert au nom du régisseur à la qualité auprès de la DDFIP du Jura.

**ARTICLE 7 :** L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse (cumul DFT et numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € (deux mille euros).  
Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1600 €.

Le régisseur est tenu de verser au guichet de La Banque Postale le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois toutes les 6 semaines.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 30 € (trente euros).

**ARTICLE 10 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois toutes les 6 semaines et dès que le montant de l'encaisse est atteint ainsi qu'à la cessation de ses fonctions.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur ainsi que son ou ses mandataire (s) suppléant(s) seront nommés par arrêté municipal sur avis du comptable public assignataire de la ville d'Arbois.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra l'indemnité de manquement des fonds correspondante ; le montant moyen des recettes encaissées mensuellement étant inférieur à 3000 €.

**ARTICLE 13 :** La Maire et le comptable public assignataire du SGC de POLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet pour contrôle de légalité,
- M. le Comptable public de la ville d'Arbois,
- Remis au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléants.



Arbois, le 1<sup>er</sup> Aout 2023  
Valérie. DEPIERRE,  
La Maire,